

Québec, le 11 août 2025



Objet : Demande d'accès du 23 juillet 2025
N/D : 2576256SST

La présente donne suite à votre demande du 22 juillet dernier, reçue à nos bureaux le 23 juillet 2025, visant à obtenir les informations suivantes :

1. Obtenir une copie des documents étayant les données concernant les primes, les allocations et les indemnités versées aux membres de LANEQ, et ce, pour les périodes s'étalant du 1er mars 2020 au 31 mars 2021, du 1er mars 2021 au 31 mars 2022, du 1er mars 2022 au 31 mars 2023 ainsi que du 1er mars 2023 au 31 mars 2024.

Plus précisément, obtenir les données suivantes séparées en fonction des trois composantes mentionnées ci-haut (primes, allocations et indemnités) :

- La valeur totale annuelle des sommes versées (en dollars) ;
- Le nombre de titulaires en ayant bénéficié ;
- Le pourcentage que cette dépense représente sur la masse salariale du groupe ;
- Les critères d'attribution

Les éléments visés sont entre autres :

- A. Rémunération variable (pour mandats spéciaux ou responsabilités additionnelles ou spéciales)
 - B. Prime de remplacement temporaire
 - C. Allocation d'isolement, de rétention et de disponibilité
 - D. Prime de fonction juridique
 - E. Frais de déplacement et d'assignation
 - F. Frais liés à un déménagement (y compris les congés associés, si applicables)
 - G. Toutes autres primes ou allocations qui pourraient être versées
2. Obtenir une copie de tous documents étayant la masse salariale totale versée aux membres de LANEQ, et ce, pour les périodes s'étalant du 1er mars 2020 au 31 mars 2021, du 1er mars 2021 au 31 mars 2022, du 1er mars 2022 au 31 mars 2023 ainsi que du 1er mars 2023 au 31 mars 2024.

Point 1

Vous trouverez ci-jointe une copie du document présentant les critères d'attribution de la rémunération variable concernant les mandats spéciaux.

Néanmoins, en ce qui concerne les critères d'attributions des autres éléments de votre demande, nous vous informons qu'ils ne relèvent pas de la CNESST. À cet égard, nous vous référons à la convention collective des avocats et notaires, de même qu'au Secrétariat du conseil du trésor (ci-après le « SCT »). À titre informatif, voici les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du SCT :

Madame Mélanie Drainville
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du trésor
4e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 254-9672
Courriel : acces-prp@sct.gouv.qc.ca

De même, en ce qui concerne les autres données, vous trouverez ci-après des tableaux étayant les données concernant les primes, les allocations et les indemnités versées aux membres de LANEQ, pour les années financières 2020, 2021, 2022 et 2023.

Vous constaterez que les données pour les éléments A, B, C, D et F sont disponibles et indiquées pour chaque année financière. Or, les données pour les éléments E et G ne sont pas disponibles.

En effet, en ce qui concerne l'élément *Frais de déplacement et d'assignation* (E), nos systèmes ne permettent pas de distinguer ces données en fonction du corps d'emploi ou de l'affiliation à un syndicat spécifique. Ainsi, contrairement aux autres éléments visés par votre demande, il ne nous est pas possible d'extraire cette statistique à l'aide de nos systèmes uniquement pour les membres de LANEQ. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, en vertu de l'article 1. De plus, en vertu de l'article 15 de cette même loi, nous n'avons pas l'obligation de créer un document.

En ce qui concerne l'élément *Toutes autres primes ou allocations qui pourraient être versées* (G), aucune autre prime ou allocation n'a été identifiée.

Année financière 2020			
Groupe de gain	Nb. titulaires	Montant brut total	% masse salariale
A. Rémunération variable (pour mandats spéciaux ou responsabilités additionnelles ou spéciales)	54	276 195,45 \$	1,58%
B. Prime de remplacement temporaire	1	2 467,03 \$	0,01%
C. Allocation d'isolement, de rétention et de disponibilité	8	11 664,58 \$	0,07%
D. Prime de fonction juridique	171	322 361,79 \$	1,84%
E. Frais de déplacement et d'assignation	N/D	N/D	N/D
F. Frais liés à un déménagement	0	0 \$	0%
G. Toutes autres primes ou allocations	N/D	N/D	N/D

Année financière 2021			
Groupe de gain	Nb. titulaires	Montant brut total	% masse salariale
A. Rémunération variable (pour mandats spéciaux ou responsabilités additionnelles ou spéciales)	54	288 328,20 \$	1,54%
B. Prime de remplacement temporaire	1	3 664,78 \$	0,02%
C. Allocation d'isolement, de rétention et de disponibilité	7	7 780,89 \$	0,04%
D. Prime de fonction juridique	198	336 589,86 \$	1,79%
E. Frais de déplacement et d'assignation	N/D	N/D	N/D
F. Frais liés à un déménagement	0	0 \$	0%
G. Toutes autres primes ou allocations	N/D	N/D	N/D

Année financière 2022			
Groupe de gain	Nb. titulaires	Montant brut total	% masse salariale
A. Rémunération variable (pour mandats spéciaux ou responsabilités additionnelles ou spéciales)	63	316 759,76 \$	1,67%
B. Prime de remplacement temporaire	3	2 913,95 \$	0,02%
C. Allocation d'isolement, de rétention et de disponibilité	0	0 \$	0%
D. Prime de fonction juridique	207	351 110,57 \$	1,85%
E. Frais de déplacement et d'assignation	N/D	N/D	N/D
F. Frais liés à un déménagement	0	0 \$	0%
G. Toutes autres primes ou allocations	N/D	N/D	N/D

Année financière 2023			
Groupe de gain	Nb. titulaires	Montant brut total	% masse salariale
A. Rémunération variable (pour mandats spéciaux ou responsabilités additionnelles ou spéciales)	66	344 482,21 \$	1,84%
B. Prime de remplacement temporaire	4	3 262,71 \$	0,02%
C. Allocation d'isolement, de rétention et de disponibilité	4	5 155,30 \$	0,03%
D. Prime de fonction juridique	199	340 062,04 \$	1,81%
E. Frais de déplacement et d'assignation	N/D	N/D	N/D
F. Frais liés à un déménagement	0	0 \$	0%
G. Toutes autres primes ou allocations	N/D	N/D	N/D

Point 2

Vous trouverez ci-après un tableau représentant la masse salariale pour les années 2020 à 2023 :

Année financière	Masse salariale
2020	17 859 380,60\$
2021	18 792 427,66\$
2022	19 485 592,27\$
2023	19 485 484,17\$

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Me Vincent Paré

Signature numérique de Me Vincent Paré
 DN : cn=Me Vincent Paré, o=CNESST, ou=Laroche
 Avocats CNESST,
 email=vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
 Date : 2025.08.11 11:44:09 -04'00'

Vincent Paré, avocat
vincent.pare@cnesst.gouv.qc.ca
 Téléphone : 418 266-4900 poste [REDACTED]
 Télécopieur : 418 528-7245

VP/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

MANDATS SPÉCIAUX 2024-2025

MANDATS	%	COMMENTAIRES	CRITÈRES	AVOCATS
Chantier (participation)	0.5% à 5%	- En fonction de la durée du mandat - Niveau d’implication du juriste		
Collaboration ad hoc	0.5% à 5%	- À la demande de la direction - En fonction de la durée du mandat - Niveau d’implication du juriste		
Coordination	0.5% à 5%	- En fonction de la durée du mandat - Niveau d’implication du juriste		
Charge de travail élevée	0.5% à 5%	- En comparaison avec les autres charges pour une expérience équivalente - Niveau de disponibilité du juriste		
Mentorat/tutorat/formation	0.5% à 5%	- En fonction de la durée du mandat - Niveau de complexité - Inclus les maîtres de stage		

CRITÈRES	
1. Le degré de complexité du mandat nécessitant un haut niveau d'expertise juridique.	6. La multiplicité et l'impact déterminant des interventions requises pour la réalisation du mandat.
2. L'impact majeur du mandat au plan juridique, social et gouvernemental.	7. L'envergure des recherches qui doivent être réalisées pour l'exécution du mandat.
3. L'étendue du champ d'application du mandat.	8. La coordination d'un groupe de travail dont la responsabilité ou le dossier d'une grande envergure qui lui est confié a un impact stratégique ou exceptionnel pour le ministère, l'organisme ou le gouvernement.
4. Le contexte particulier de réalisation du mandat présentant des difficultés majeures (crise, situation d'urgence, imbroglio juridique, etc.).	9. Le soutien important donné à d'autres juristes, notamment sous forme de mentorat, tutorat ou formation.
5. Le haut niveau d'autonomie exigé pour la réalisation du mandat.	10. Le caractère inhabituel, inédit ou novateur du mandat.

MANDATS	%	COMMENTAIRES	CRITÈRES	AVOCATS
Prise en charge de dossiers à enjeux	0.5% à 5%	- Niveau d'implication du juriste - En fonction de la durée du mandat		

CRITÈRES	
1. Le degré de complexité du mandat nécessitant un haut niveau d'expertise juridique.	6. La multiplicité et l'impact déterminant des interventions requises pour la réalisation du mandat
2. L'impact majeur du mandat au plan juridique, social et gouvernemental.	7. L'envergure des recherches qui doivent être réalisées pour l'exécution du mandat;
3. L'étendue du champ d'application du mandat.	8. La coordination d'un groupe de travail dont la responsabilité ou le dossier d'une grande envergure qui lui est confié a un impact stratégique ou exceptionnel pour le ministère, l'organisme ou le gouvernement;
4. Le contexte particulier de réalisation du mandat présentant des difficultés majeures (crise, situation d'urgence, imbroglio juridique, etc.).	9. Le soutien important donné à d'autres juristes, notamment sous forme de mentorat, tutorat ou formation;
5. Le haut niveau d'autonomie exigé pour la réalisation du mandat.	10. Le caractère inhabituel, inédit ou novateur du mandat.